1791

EXTRAIT DU REGISTRE *DES DÉLIBÉRATIONS* DU CONSEIL DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE,

Extraordinairement assemblé.

DANS la séance du vendredi, premier juillet 1791, après midi, où étoient MM. VITET, Président ; FINGUERLIN, COMARMOND, JANSON, DUVANT, BESSON, DACIER, BRUNET le jeune, LACROIX-LAVAL, SAGE, DUGAS, CHAVANIS, GURBIS, SIMONET, JOVIN-MOLLE, MUSSIEU, NAYME, GONON, GÉRANTET, REGNIER, LAGRANGE, COLLOMB, Administrateurs ; & CHIRAT, Procureur-général-syndic :

M. le Président a dit, que conformément à l'article IV du Décret de l'Assemblée Nationale, du 22 juin

dernier, relatif *aux mesures à prendre dans les circonstances actuelles, pour pourvoir à la sûreté extérieure & intérieure de l'Etat, & au maintien de la Constitution*; l'Assemblée devoit s'occuper du choix des Commissaires qui devoient recevoir des Municipalités les listes des Citoyens & fils de Citoyens en état de porter les armes, qui se seroient volontairement offerts de les prendre pour la défense de l'Etat & le maintien de la Constitution.

Sur quoi la matiere mise en délibération;

Oui M. le Procureur-général-syndic en ses conclusions :

L'Assemblée a nommé pour ses Commissaires à l'effet de ce que dessus, savoir;

Pour le District de Lyon, M. Servan, Administrateur, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe.

Pour celui de la Campagne de Lyon, M. Mussieu, Administrateur, demeurant à Givors.

Pour celui de Roanne, M. Michon, Administrateur, demeurant à Roanne.

Pour celui de Saint-Etienne, M. Jovin-Molle, Administrateur, demeurant à Saint-Etienne.

Pour celui de Villefranche, M. Lagrange, Administrateur, demeurant à Belleville.

Et pour celui de Montbrison, M. Regny, Administrateur, demeurant à Montbrison.

Auxquels dits ſieurs Commiſſaires ci-deſſus nommés, les Municipalités de chaque Diſtrict adreſſeront les liſtes des Citoyens qui ſe ſeront fait enrégiſtrer volontairement pour la défenſe de la Patrie.

Sera le préſent Arrêté, imprimé, & adreſſé aux Diſtricts de ce Département, & par eux aux Municipalités de leur reſſort, pour y être lu, publié, & demeurer affiché dans le lieu le plus apparent.

Fait en Aſſemblée du Conſeil de Département de Rhône & Loire, les jour & an que deſſus.

Signé, VITET, Préſident ; & FOCARD, Secretaire-général.

Pour extrait collationné.

FOCARD, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1791.